

c) Motion de M. Alain Gonthier, intitulée "Notre salive est renouvelable, pas l'électricité..."

M. A. Gonthier voudrait dédier cette motion à M. le conseiller B. Portner, et l'intituler, s'il le veut bien et pour simplifier, "motion Portner"; c'est lui, en effet, qui a attiré, lors de la précédente séance du conseil communal, l'attention de ce dernier sur le bilan énergétique de nos débats.

Certains ont cru voir dans son intervention une subtile et acerbe critique de notre ardeur au débat, qui avait quelque peu prolongé la séance; pour sa part, M. A. Gonthier prend au sérieux le souci de M. B. Portner, qui est aussi celui de la majorité, courte mais bonne, de Veveysans qui ont approuvé les 8-9-10 juin 1990 la prise de mesures permettant d'économiser les énergies non-renouvelables, et M. A. Gonthier propose que le conseil communal fasse un geste.

Convaincu que le débat politique pêche chez nous plutôt par manque que par excès, et considérant que notre salive, convenablement alimentée, est indéfiniment renouvelable, M. A. Gonthier ne veut pas proposer de raccourcir les discussions du conseil communal; il n'ose pas, d'autre part, s'attaquer au principe de l'enregistrement des discussions au conseil communal - enregistrement que M. B. Portner comptait également dans les dépenses énergétiques de ce conseil; il reste donc l'éclairage de la salle, principal consommateur selon les calculs de M. B. Portner, éclairage sur lequel nous pouvons agir.

M. A. Gonthier dépose la motion suivante :

" Répondant au désir d'économies d'énergie, exprimé par les Veveysans lors des dernières votations, le Conseil communal prie la Municipalité d'étudier le remplacement des ampoules éclairant la salle du Conseil par des ampoules à plus haut rendement lumineux."

A titre de modeste contribution, M. A. Gonthier offre derechef une telle ampoule à la municipalité; en outre, il propose que le conseil communal prenne une décision immédiate.

M. P. Méan, au vu de la modeste proposition de M. A. Gonthier, propose à ce dernier de transformer sa motion en proposition individuelle et qu'il revienne à l'objet suivant de l'ordre du jour, moment où le sujet trouverait une solution adéquate; une motion est d'une certaine lourdeur, en tout cas pour la municipalité.

M. A. Gonthier dit avoir fait preuve d'ironie; le sujet ne doit pas pouvoir provoquer de longs débats; la municipalité pourrait se prononcer très rapidement et l'affaire serait classée sans long rapport.

M. W. Bonnet rappelle qu'une motion ne peut pas être présentée ainsi; une motion met tout un système en route, elle met la municipalité en demeure de présenter un rapport et une proposition, il faudra créer une commission, qui rapportera devant le conseil, etc.

La formule de la proposition individuelle permet de résoudre le problème dans les plus brefs délais.

M. Bernard Schneider constate que l'article 87 du règlement du conseil communal dit bien que l'on peut proposer quelque chose à la municipalité et que, par ricochet, celle-ci peut très bien proposer un échange d'ampoules prochainement.

M. J.C. Ruchet, ironiquement, et pour proposer encore davantage d'économie d'énergie, suggère que chaque conseiller soit muni d'une dynamo à pédales pour éclairer la salle pendant les séances.

M. Y. Christen, syndic, suggère que M. A. Gonthier transforme sa motion en interpellation et, ainsi, la municipalité lui répondra pour la prochaine séance du conseil communal, conformément au règlement.

M. A. Gonthier, si cela peut simplifier les choses, accepte que sa motion soit transformée en interpellation.

La parole n'est plus demandée.



Vevey, 3 août 1990

COMMUNICATION DE  
LA MUNICIPALITÉ  
AU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

C 24/90

juin 1990

Réponse de la municipalité à l'interpellation de M. Alain Gonthier  
intitulée : "Notre salive est renouvelable, pas l'électricité..."

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Par son interpellation du 21 juin 1990, M. Gonthier demande que soit étudié "le remplacement des ampoules éclairant la salle du Conseil par des ampoules à plus haut rendement lumineux".

Rappelons en préambule que lors de sa séance du 26 mai 1975, le conseil communal a adopté les conclusions du préavis n° 1/75 du 20 janvier 1975 accordant à la municipalité un crédit de fr. 532'000.-- pour les travaux d'aménagement de la salle du conseil communal, dont en particulier fr. 300'000.-- en chiffre rond pour le remplacement du plafond de plâtre par un plafond à caissons en noyer et l'installation de huit lustres hollandais en laiton comportant 36 ampoules et bras chacun.

Ces lustres font partie intégrante du décor et cadrent parfaitement avec le style du plafond à caissons et du mobilier.

Ils sont équipés de trois étages d'ampoules-flammes de 40 W, soit 18-12-6 lampes, allumées en deux étapes, soit le 1er étage, puis, ensemble, le 2ème et le 3ème.

En partant de l'idée que l'utilisation annuelle de la salle illuminée est de 60 heures par an, soit 12 séances de cinq heures et que seul le 1er étage des luminaires, soit 144 lampes seront comme à l'accoutumée utilisées, nous avons calculé la consommation d'énergie et son coût.

Avec les ampoules existantes

- 8 lustres x 18 ampoules = 144 lampes x 40 W = 5'760 W = 5,76 KW
- Tarif commune de Vevey rabais contractuel déduit = 15 cts/KWH
- Utilisation de la salle = 60 h/an
- Consommation = 60 h x 5,76 KW = 345,6 KWH
- Coût annuel de la consommation avec 144 lampes existantes

$$345,6 \text{ KW} \times 0,15 \text{ fr./h.} = \underline{51,84 \text{ fr./an}}$$

$$1008 \text{ W} \quad 1,008 \text{ KW}$$

$$60 \times 5 \text{ KWH/an}$$

<p>Economie</p> <p>285,1 KWH</p> <p>an</p>
--

Avec les ampoules économiques type PLCE à 4 tubes (modèle de M. Gonthier)

40 W incandescence correspondent à 7 W économique, soit facteur 5,71

- Coût annuel de la consommation avec 144 lampes économiques :

$$\frac{51,84 \text{ fr./an}}{5,71} = \underline{9,07 \text{ fr./an}}$$

$$\underline{\text{Economie annuelle}} : 51,84 \text{ fr.} - 9,07 \text{ fr.} = \underline{42,77 \text{ fr./an}}$$

Investissement

Pour des raisons évidentes d'esthétique, il est indispensable de remplacer toutes les lampes, soit 288 pièces. Les douilles existantes E 14 devant être remplacées par des E 27 pour la pose de lampes économiques, il est donc indispensable de déposer les lustres, de les transformer et de les reposer.

- <u>Prix d'une lampe</u> (selon catalogue)	fr.	39.50
Prix promotionnel S.R.E. pour économie d'énergie	fr.	26.--
./ . rabais contractuel communal 10 %	fr.	<u>2.60</u>
<u>Prix d'une ampoule</u>	fr.	<u>23.40</u>
<u>Prix pour les 288 ampoules</u> : fr. 23.40 x 288 =	fr.	<u>6'739.20</u>
(Prix des ampoules actuelles de 40 W : fr. -.90 x 288 =	fr.	259.20)

montable et démontable de type simple

8090 KW/1.  
~ 28,400



C 24/90 - Réponse de la municipalité à l'interpellation de M. Alain Gonthier intitulée : "Notre salive est renouvelable, pas l'électricité..."

M. A. Gonthier ne peut se déclarer satisfait de la réponse de la municipalité; il a l'impression qu'on s'est dit : "Aha, on veut plaisanter, voyons un peu ces chiffres; tiens, tiens, 318 ans, pas mal, ça devrait un peu lui ôter l'envie de se moquer", sans tellement chercher plus loin; c'est de bonne guerre, mais ne fait guère progresser le débat sur les économies d'énergies; M. A. Gonthier a donc un certain nombre de remarques à faire.

Cette communication nous montre clairement que, du double point de vue énergétique et financier, les débats du conseil communal sont guère coûteux; M. A. Gonthier y voit un franc encouragement à ne ménager ni le temps ni la salive des conseillers.

Cette réponse devrait attirer notre attention sur le taux d'utilisation extrêmement bas de la salle du conseil communal; la municipalité est donc priée d'étudier d'autres utilisations compatibles avec la structure de cette salle, dans le but de limiter la pénurie de lieux de réunion, que tout le monde déplore, et de mettre un soupçon de margarine sur les épinards communaux.

Une troisième remarque, avec toutes les limites du système de milice, se veut d'ordre technique : dans le calcul qui aboutit glorieusement à un amortissement d'une durée de 318 ans, les ampoules actuelles sont comptées comme éternelles, et leur remplacement n'est mentionné nulle part.

On évalue la durée de vie d'une ampoule normale à 1000 heures, soit, à raison de 60 h. par an, 17 ans environ; les fr. 259.20 que coûtent les 288 ampoules doivent être rapportés à cette durée, et l'on obtient un coût annuel de fr. 15.24; à cela il faut ajouter le temps de travail nécessaire pour remplacer les ampoules : 288 remplacements sur 17 ans, cela fait 17 par an, ce qui n'est pas un travail négligeable, que M. A. Gonthier estime à fr. 100.-- par an; le coût total se monte donc à fr. 115.-- par an environ.

Le même calcul effectué pour les ampoules économiques, dont la durée de vie est 8 fois supérieure, aboutit à fr. 50.67 par an pour les seules ampoules (fr. 6'739.20 pour 113 ans), et à fr. 15.-- par an pour les remplacements (288 répartis sur 133 ans, soit fr. 2.16 par an); coût total : environ fr. 65.--.

Bénéfice de l'opération : fr. 50.--; ajoutons-y l'économie de courant, chiffrée par la réponse municipale à fr. 51.84, nous obtenons une économie de fr. 100.-- par an en chiffres ronds, qui permet de rentabiliser l'investissement initial de fr. 6'876.-- (transformation des lustres) en 69 ans, toujours en chiffres ronds; c'est loin d'être mirobolant, mais cela serait déjà nettement plus raisonnable que 318 ans.

M. A. Gonthier ne prétend pas avoir atteint l'exactitude scientifique, mais il voulait montrer que la réponse de la municipalité néglige un facteur qui peut considérablement changer le résultat final.

L'interpellation A. Gonthier parlait économie d'énergies; on y répond immédiatement finances; la moindre des choses aurait été de calculer tout d'abord quelle économie d'énergie la mesure proposée permettait d'obtenir, pour la mettre dans un deuxième temps en balance avec le surcoût qu'elle impliquait; la municipalité, en raisonnant comme elle le fait, montre le mauvais exemple, laissant entendre que des mesures d'économie d'énergie doivent être financièrement rentables à court terme pour être prises en considération.

M. A. Gonthier est bien conscient que le cas particulier est plus que défavorable; il faut cependant relever que la difficulté provient essentiellement d'un seul facteur : les lustres actuels sont équipés de petites douilles, pour lesquelles il n'existe pas d'ampoules économiques; sans cela, l'opération aurait été facile, et même avantageuse financièrement; cela montre bien qu'il existe un potentiel d'économies important souvent sous-estimé, et M. A. Gonthier invite la municipalité à étudier attentivement toutes les occasions de prendre de telles mesures, particulièrement dans les cas où le problème esthétique se pose de façon moins aiguë.

M. Y. Christen, syndic, remarque que M. A. Gonthier fait la leçon à la municipalité, laquelle n'a pas voulu faire le calcul de l'économie d'énergie, pour éviter le ridicule; M. le syndic est prêt à faire la démonstration sur le bilan global de l'opération; la fabrication des ampoules en question coûte plus cher en énergie; cette preuve peut être faite, mais M. A. Gonthier ne sera pas d'accord; c'est une affaire de spécialistes.

Des calculs ont été faits dans de nombreux cas, pour l'isolation des frigos par exemple; les anciennes ampoules devront être démolies aussi, c'est de l'énergie que la SATOM consommera pour les éliminer; M. le syndic est prêt à faire la leçon à M. A. Gonthier, qui sortira des papiers et fera appel à des professeurs qui auront le même langage que lui - mais dans le sens inverse.

M. A. Gonthier a eu la même idée que M. le syndic à propos des réfrigérateurs; il a effectué un calcul et, comme les entreprises électriques le disent, il arrive à un amortissement énergétique de 28 ans.

M. Y. Christen, syndic, répond que la municipalité était consciente de ces problèmes avant de recevoir la leçon de M. A. Gonthier.

M. L. Perroud, sans contester l'intérêt qu'il y a à rechercher des économies d'énergies - relève que l'intervention de M. A. Gonthier, la réponse qu'on a dû lui apporter, sans compter la discussion de maintenant, a coûté un peu plus de fr. 600.-- à l'administration communale, personnel, papier, machines et aussi un peu d'énergie.

M. L. Perroud incite M. A. Gonthier à choisir ses sujets sur les problèmes d'économies d'énergies.

M. R. Rota, municipal, signale que la salle du conseil communal n'est pas utilisée uniquement pour des séances de cette autorité; elle est parfois prêtée à d'autres fins, soit au SIEG, soit à diverses associations.

Toujours en réponse à M. A. Gonthier, M. R. Rota précise que les calculs contenus dans la communication municipale ont été faits par des gens compétents, dont un ingénieur qui a été mobilisé spécialement.

M. A. Gonthier a dit lui-même que son intervention était une plaisanterie; or, les plaisanteries les meilleures sont souvent les plus coûteuses; M. R. Rota ajoute que le rendement, au bout de 318 ans, serait de fr. 14.-- par année.